



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT**

*DIRECTION DES OPÉRATIONS*

*Service des achats d'armement*

Paris, le 02/07/2020

N°DGA01120008936

### DECISION

*Affaire suivie par  
Arnaud LEGER  
Tél.: 0988670979*

portant délégation de signature en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au service des achats d'armement de la direction des opérations

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU :** L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)<sup>1</sup> ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

**Décide :**

---

<sup>1</sup> Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du texte cité ci-avant et qui continuent à s'exécuter.

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui leur sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029<sup>2</sup>, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire<sup>3</sup>, aux personnes suivantes :

AUTORITE SIGNATAIRE DE MARCHES :

ICT Claude BREUILLE (Présente délégation de signature effective à compter du 01/09/2020)

PRESIDENTS DE COMMISSION DE CONTROLE INTERNE DES CONTRATS :

CRP Arnaud LEGER (Présente délégation de signature effective à compter du 01/08/2020)

ICA Jerome LAVERGNE (Présente délégation de signature effective à compter du 08/08/2020)

ICETA Jean François BORDERE (Présente délégation de signature effective à compter du 01/09/2020)

CHEF DE DIVISION ACHATS ET ADJOINT CHEF DE DIVISION ACHATS :

ICA Gérard LALLEMAND (Présente délégation de signature effective à compter du 01/07/2020)

IPETA Pierre COPEAUX (Présente délégation de signature effective à compter du 01/08/2020)

Article 2 : chaque délégation entre en vigueur à la date précisée et prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

Article 3 : Ces délégations ne sont pas subdéléguables.

L'ingénieur général de l'armement,  
Thierry PERARD  
Chef du Service des achats d'armement  
**Original signé**

---

<sup>2</sup> Cela nécessite, de la part des personnels listés ci-dessous, une parfaite connaissance de cette instruction, notamment de ses tableaux en annexe, ce afin de connaître précisément les actes qu'ils peuvent signer en vertu de la présente décision.

<sup>3</sup> La présente décision correspond à la « délégation de signature formelle nominative faite en parallèle » dont il est question dans l'instruction 0029.